

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Esnon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MATIVET Emmanuel, Maire.

Membres présents : M MATIVET Emmanuel, M LAVANTUREUX Ludovic, Mme BOULOGNE Brigitte, M RINGUET François, M POULAIN Gilles, M THINEY Bernard, Mme LHOMME Valérie, M LEAU Alain, Mme SAINTRAPT Carole

Membres représentés : M LAVADOUX Yves représenté par M POULAIN Gilles

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : M LEAU Alain

Assiste également : Mme Emilie HENRY, secrétaire générale de mairie assiste au conseil municipal.

Le quorum étant fixé à 6 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du dernier procès-verbal**
- **Adoption du RQPS (rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024)**
- **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**
- **Aménagement hydromorphologique du ru d'ESNON et création de mares**
- **Informations et Questions diverses**

ADOPTION DU RQPS (rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024)

Monsieur le Maire informe que l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Serein et Armance, leur a attribué d'office la saisie des RQPS pour l'année 2024. Fin 2025, la préfecture a informé la Communauté de Communes que c'est aux mairies de prendre la délibération permettant par la suite l'obtention de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie car elle doit être jointe au dossier.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'Unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget ne sera voté qu'en avril prochain, qu'en cas de facture d'investissement urgente et non prévue, la mairie se trouvera donc dans l'incapacité de régler la facture.

Suivant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget, il est dit : "jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

De ce fait, le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 s'élève à 369 370 € arrondis (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 342 € (369 370 x 25%).

A répartir comme suit :

- Chapitre 10 :	2 750 €
- Chapitre 13 :	1 734 €
- Chapitre 20 :	6 250 €
- Chapitre 204 :	2 500 €
- Chapitre 21 :	35 358 €
- Chapitre 23 :	43 750 €
Soit un total de	92 342 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité**

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

AMENAGEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE DU RU D'ESNON ET CREATION DE MARES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune collabore depuis quelques temps avec l'EPAGE de l'Armançon sur un projet de restauration écologique du ru d'Esnon. Celui-ci permettrait d'engager la commune dans une démarche de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie avec l'aménagement d'un espace public.

Au regard de ces éléments, l'EPAGE de l'Armançon a proposé une opération globale de travaux comprenant notamment du reméandrage de cours d'eau permettant de répondre aux objectifs précités. Ce projet est estimé à environ 80 000 € TTC.

Ces aménagements seront réalisés en partie sur du foncier communal, mais aussi sur quelques parcelles privées avec les accords de leur propriétaire qui seront formalisés préalablement aux travaux.

Pour ce faire, l'EPAGE de l'Armançon serait maître d'ouvrage de cette opération qui rentre dans son cadre d'intervention : projet d'intérêt général qui porte sur les pluri-thématiques des volets de l'eau : qualité/ quantité/biodiversité qui le rend éligible à une subvention de l'agence de l'Eau Seine Normandie. Selon son règlement financier, il n'y aurait pas de reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**

- **ACCEPTTE** le principe de la mise en œuvre de ce projet global dont les portions sur ces parcelles communales ;

- **DEMANDE** que l'EPAGE soit Maître d'ouvrage de cette opération globale de restauration des milieux aquatiques et d'amélioration du cadre de vie;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération (convention avec l'EPAGE).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Elections municipales : Afin d'organiser les élections municipales du 15 mars prochain, il est demandé aux élus qui sera présent pour participer à la tenue du bureau de vote. Ainsi un tableau est établi.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h00

Table des délibérations :

- **Adoption du RQPS (rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024)**
- **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**
- **Aménagement hydromorphologique du ru d'ESNON et création de mares**

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,

Emmanuel MATIVET



Le secrétaire de séance,

Alain LEAU

